

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLARD****SEANCE DU 18 MARS 2025**

Nombre de conseillers en exercice : 13 Présents : 9 Procuration : 1 Absents : 4 Votants : 10	Délibération N°2025-09 <u>Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025</u>
---	---

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 18 MARS, le Conseil Municipal de la Commune de VILLARD, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à 20h00 salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Pierrick DUFOURD, Maire.

Date de la convocation : 4 mars 2025

ETAIENT PRESENTS : Madame Emilie BERNAZ, Monsieur Christophe BOSSU, Monsieur Jean-Paul COSTAZ, Monsieur Denis DUFOURD, Monsieur Pierrick DUFOURD, Monsieur Jean-Louis GAVORY, Madame Sophie MARGAS, Monsieur Roland PINGET, Madame Sophie WILHELM-CANIZARES.

EXCUSES : Monsieur Quentin HUDRY représenté par Monsieur Pierrick DUFOURD par pouvoir du 17 mars 2025, Madame Jocelyne JACQUES-VUARAMBON

ABSENTS : Monsieur Benoît BRET, Monsieur Quentin HUDRY, Monsieur William ROSAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-Louis GAVORY est nommé secrétaire de séance.

Délibération N°2025-09 : Vote des taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;
Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales;
Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
Vu l'avis de la commission Finances réunie le 25 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2024-07 du 26 mars 2024, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16.99% Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47.77 %.

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale. A partir de 2023, le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu le rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Par 10 voix pour,
Décide à l'unanimité :

De maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à ceux de 2024, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM et de les porter à:

- Taxe d'habitation: 8,90 % ;
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16,99 % - (taux communal 4,96% et taux départemental 12,03 %) % ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 47,77 %;

De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

De donner pleins pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer l'état n°1259 COM décrit ci-dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à Villard, le 20 mars 2025



Le Secrétaire de séance

Jean-Louis GAVORY

Le Maire,
Pierrick DUFOURD



Télétransmise le
Affichée le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.